EDITION DU MIDI

64e Année. T. 127. N° 7 — Dimanche 16 Février 1947

# LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

IMPERIAL MYCOLOGICAL INSTITUTE
25 JUIL 1947

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

**P. DEGRULLY**
Prof. hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

**G. BUCHET**
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

**Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches**
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 400 francs — Pays étrangers, 500 francs
Le Numéro : 12 francs. — Changement d'adresse : 10 francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

# Pépinières Daniel Servel

**SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)**

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

Les Produits Insecticides
et Anticryptogamiques

**SALAVERT**

sont de qualité réputée
pour la protection des plantes en

AGRICULTURE
VITICULTURE
ARBORICULTURE
CULTURE MARAICHÈRE
HORTICULTURE etc...

Produits à base de : FLUOR - ROTENONE
ARSENIC - SOUFRE - CUIVRE etc...

- *ENGRAIS ET DÉSHERBANTS* -

Manufacture des Produits Chimiques Rhône-Loire
P. SALAVERT à ROANNE (Loire)

SULFATE DE CUIVRE ANGLAIS

"[illegible]"

[illegible]

SOCIÉTÉ ANONYME MACHECHNIE

3, Rue Scribe - PARIS (9e)

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE
de la
*BRITISH SULPHATE OF COPPER ASSOCIATION LIMITED, LONDRES*

# Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

**T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)**

# "FUMEZ VOS VIGNES"

*Malgré la hausse des transports*

*et en raison de*

**REDUCTION DES FRAIS**

*grâce à des*

**CONDITIONS SPECIALES**

# LES GADOUES

*continuent à rester*

**la FUMURE la plus ÉCONOMIQUE**

**GROSSES RISTOURNES**

**G. DOBROUCHKESS, 16, Rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE**

**N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges**

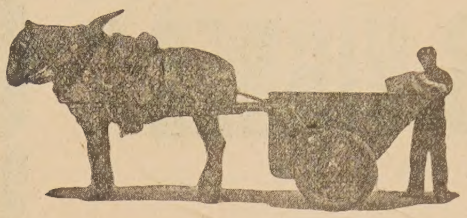

Commandez immédiatement vos

# "BACCHUS"

Marque déposée — Brevet N° 817.243

**Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.**

Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,

— CASTELNAUDARY (Aude) —

**P** PRODUITS

**A** AGRICOLES

**B** BÉVENGUT

*Pour pulvérisation :*

**Cuivre colloïdal BÉMO**
**Soufre colloïdal BÉMO**
**Cryolithe colloïdale BÉMO**

*Pour poudrage :*

**Poudre biquinze PAB**
**Poudre monoquinze PAB**

LES ÉTABLISSEMENTS PIERRE BÉVENGUT

74, bd Victor-Hugo, CLICHY (Seine)

Usines à CLICHY (Seine) et PIERRE-BÉNITE (Rhône)

*SÉLECTIONS FRUITIÈRES DE LA MONTAGNE NOIRE*

# A. DESFLASSIEUX & G. DE LA PRUNARÈDE

LE COLOMBIER (VILLARDONNEL)

RAISINS DE TABLE DE LUXE

BOUTURES GREFFABLES SÉLECTIONNÉES

(40 ANNÉES D'ÉTUDES ET SÉLECTIONS)

# Blanchissez
# Désinfectez

vous-même
vos-locaux

*avec*

## LES PULVÉRISATEURS
# VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 de FRS.

*Catalogue gratuit sur demande*

# TRAITEZ vos Arbres fruitiers

*en hiver comme*
*au printemps avec*

## les PULVÉRISATEURS
# VERMOREL

## Villefranche s/s. Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS

*notice sur demande*

VITICULTEURS AGRICULTEURS

*Choisissez bien votre poudre contre le* MILDIOU

**exiger la "POUDRE CHEFDEBIEN"**

*— AUTHENTIQUE - SULFOSTÉATITE - CUPRIQUE —*

*La seule fabriquée par dissolution bouillante de sulfate de cuivre*

*Dosage garanti :* 2,5 pour cent de cuivre pur
correspondant à 10 pour cent de sulfate de cuivre

*Contre* l'EUDÉMIS, la COCHYLIS, la PYRALE
les ALTISES, NOCTUELLES, CHENILLES, NEGRIL etc...

**utilisez la "POUDRE UPCRYOL V"**

*Dosage* { 7,5 pour cent de fluor
1,7 pour cent d'aluminium
3,9 pour cent de sodium } *du fluorure double d'aluminium et de sodium*

**SOCIÉTÉ DES POUDRES CUPRIQUES**

Rue des Usines, **PERPIGNAN**, (Pyr.-Or.) - Tél 24-91, 24-93

**Pour vos Vignes :**

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

**VERMOREL**

PUISSANCE DE PULVÉRISATION
DOUCEUR DE TRACTION

**Villefranche-s/-Saône (Rhône**

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

UN FIL *seul* SUFFIT

AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE

**ÉLECTRIC-CLOTSEUL**

**Etablissements Le Nourrisseul.**
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IV•)
*Demander la notice gratuite*

CONTRE L'OÏDIUM

PAS DE GASPILLAGE
PAS DE BRÛLURE

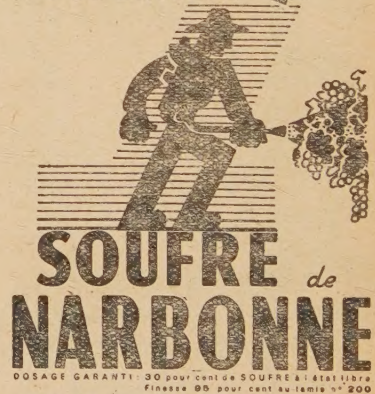

**SOUFRE de NARBONNE**

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 95 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN

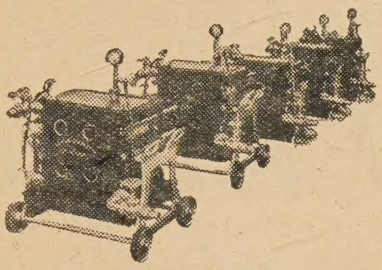

# FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

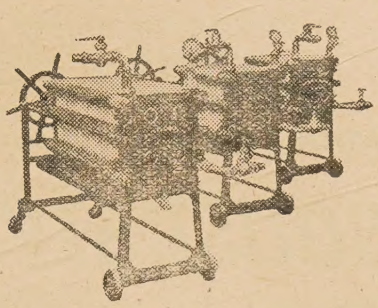

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

# SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Comptoir des Fers pour les Pyrénées-Orientales

PINEL pour les départements de l'Aude, l'Hérault et le Gard

le SULFOFRUIT

BOUILLIE SULFOCALCIQUE

23,5 % de soufre, 7 % de calcium combinés des Polysulfures de Ca

anticryptogamique et insecticide puissant

CONTRE : TAVELURE, CLOQUE, MONILIA... COCHENILLES, PUCERONS, TÉTRANYQUES, ETC...

en pulvérisation : hiver 5 à 8 %, été 1 à 2 %

indispensable pour les variétés sensibles au cuivre

Renseignements gratuits sur demande à la Sté des Potasses d'Alsace

PECHINEY-PRODIL

POUR PARQUER VOTRE BÉTAIL

Un seul fil de clôture même rouillé suffit

avec CLOSELEC

Demandez le catalogue gratuit N° 5

CLOSELEC, 30, rue Saint-Augustin, PARIS (2e)

# OFFRE SPÉCIALE

Racinés 7053, 8745, 4986, 5-276

Sarments et Boutures S.V. 18-315, 5-276

S.V. 5-276 et 18-315, S/Lot et 3309

PÉPINIÈRES CL. LETOURNEAU

à BURGY (Saône-et-Loire)

*Le taux d'intérêt des*

# BONS DU TRÉSOR

*- vient d'être relevé -*

*Ne laissez pas vos disponibilités improductives*

# SOUSCRIVEZ...

**ARD. DIESEL** 24 cv. large **0m80**

**MOTOCHENILLE** 10/20 large **0m66**

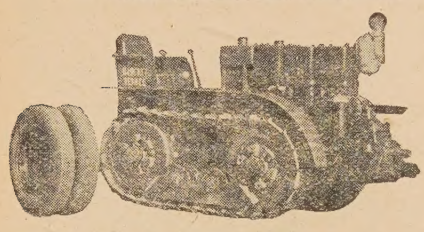

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis **20** ans

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

*Bien que* **FRANÇAIS 100 o/o** *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Étrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

**Usine à RETHEL. - Bureaux Sud : BAUCHET, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON**

## VIGNES AMÉRICAINES

PLANTS GREFFÉS, PLANTS RACINÉS
— HYBRIDES, BOUTURES —

**Hyacinte RAYMOND Fils**

— CARPENTRAS (Vaucluse) —

*Prix de taxes par correspondance*

## La Publicité

**CONSTITUE UNE DOCUMENTATION INTERESSANTE**
**NE MANQUEZ PAS DE LA LIRE**

# SAINT-GOBAIN

## ENGRAIS

**Simples et composés pour la Vigne et les Cultures Méridionales**

**Sulfate de cuivre - Bouillie sulfocalcique**

**Arséniate de Plomb en poudre**

**Sulfure de Calcium pour la désinfection des sols**

PRODUITS CHIMIQUES

pour l'œnologie et le matériel vinaire

SUBSTANCES DE CROISSANCE DE L'AMSTERDAMSCHE CHININEFABRIEK

| STIMURHIZ | AGERMINE | APERDEX |
|---|---|---|
| pour les boutures et reprises | pour la conservation des tubercules (pommes de terre) | contre la chute prématurée des fruits |

**Renseignements commerciaux :** Agence de Sète, 52, rue Caraussane.

**Renseignements techniques : Délégation agronomique,** 9 bis, rue Mocquin-Tendon, Montpellier

# LA LITTORALE

BÉZIERS

CONTRE LA FUMAGINE DE LA VIGNE
**PYRALESCA** est ÉGALEMENT EFFICACE

GARANTIES PAR LITRE :
250 gr. ARSENIC, 104 gr. SODIUM
combinés des Arsénites de Soude

64me Année — No 7 16 Février 1947

# LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

## SOMMAIRE

**J. Branas.** — Chronique. — Des vignes détruites par le froid. . . . . 123
**J. Nespoulous.** — Etat actuel de la production française en bois de porte-greffes. . . . . 126
**Roger Lacombe.** — Quelles seront les nouveautés du Salon de la machine agricole ?. . . . . 130
**Paul Mauron.** — La race ovine berrichonne du Cher. . . . . 134
*Bibliographie.* — Salaires agricoles. Salaires proportionnels, par J. Dubois. 139
*Relevé par département de la récolte des vins de 1946.* . . . . . 140
*Informations.* — Le Comité « Marcellin Albert » à M. Rastel. — Protestation des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault. . . . . 143
*Questions diverses.* — Mise en œuvre des schistes bitumeux du Gévaudan. 144

# CHRONIQUE

## Des vignes détruites par le froid

Les froids qui ont suivi les chutes de neige, exceptionnellement importantes constatées dans le Midi de la France à partir du 24 janvier, ont provoqué des dégâts sur la vigne.

On connaît ces dommages. Sur la vigne française, *les yeux* sont atteints les premiers ; peu de temps après l'accident, ils apparaissent sur une coupe transversale faite au couteau ou au greffoir : la section cesse d'être vert franc comme lorsqu'elle est saine et prend une teinte vert noirâtre, puis elle devient brune ; l'œil se dessèche et s'affaisse sous une faible pression.

Sur *les sarments* taillés ou non, une entaille peu profonde, soit une section tangentielle, permet d'apercevoir une couche verte lorsque les sarments sont sains : c'est le liber, qui se voit très bien sur un fond plus clair, le bois. Après la gelée, le liber est brun noirâtre et le bois se dessèche.

*Sur les bras et le tronc,* une coupe superficielle semblable est de couleur blanc crême lorsque les tissus sont sains ; elle est bordée de brun-rouge (liber tué) après la gelée.

*La soudure* est particulièrement sensible parce qu'elle est constituée par des tissus plus riches en eau et moins lignifiés.

Sur la vigne française, les yeux sont atteints les premiers, puis les sarments, puis les bras et le tronc ; les dégâts s'arrêtent en général au niveau du sol ou bien à celui qui est atteint par la neige. Mais ils peuvent être très différents selon l'intensité et la durée de la gelée.

Il est encore difficile de se faire une idée de l'étendue des vignobles atteints. Avec certitude nous pouvons préciser, le 10 février, qu'ils s'étendent au moins de Lansargues à l'Est de Montpellier, à Valros, Maureilhan et probablement plus loin à l'Ouest et au Sud. La vallée de l'Hérault est touchée à Bessan, Agde, etc...

Cela peut être *un vrai désastre* qui, atteignant une des régions les plus importantes pour la production du vin, risque de diminuer non seulement la récolte de 1947, mais encore celle de 1948 et les suivantes ; et les travaux de reconstitution ne vont pas se trouver simplifiés par la nécessité de satisfaire des besoins nouveaux et inattendus.

*
**

Les mesures à prendre varient avec l'importance des dégâts.

*Sur les vignes taillées*, il n'y a plus rien à faire ; il convient d'attendre le départ de la végétation et de procéder, dès que cela sera possible, en mai probablement, à un ébourgeonnage très sérieux, de manière à conserver trois ou quatre gourmands parmi les mieux placés pour reconstituer les bras. Sur les vignes des plaines, ces gourmands seront vigoureux et fragiles ; il conviendra de les attacher avec précaution, de bonne heure, en utilisant comme tuteurs les bras morts.

Et, l'hiver prochain, on reformera la souche sur les gourmands les mieux placés et les plus vigoureux en supprimant les parties mortes. Et l'on appliquera un pyralicide de manière à combattre les effets de l'apoplexie, dont le développement sera favorisé par les plaies nombreuses et étendues qui seront obligatoirement faites.

*Sur les vignes non taillées*, il faut évidemment tailler sur les bois sains ; mais comme chaque souche peut constituer un cas particulier et exiger une solution différente de celle qui devrait être appliquée à ses voisines, c'est actuellement une tâche bien difficile. Il paraît préférable d'attendre le débourrement et de ne procéder à la taille que lorsque les yeux vivants seront partis. En agissant ainsi, on ne risque qu'un léger retard des travaux, de la végétation et des vendangs, largement compensé par la rapidité et l'efficacité de la taille à effectuer.

Les indications précédentes sur le palissage, l'ébourgeonnage et la lutte contre l'apoplexie restent évidemment valables ici.

*
**

*L'importance des dégâts* peut varier considérablement avec la situation des parcelles, l'état des vignes, leur âge, etc.... Les principaux facteurs qui interviennent sont plus ou moins bien connus.

*L'intensité et la durée du froid* ont évidemment une grande importance. Dans notre région, *V. vinifera* porte des dégâts dès que la température s'abaisse vers — 15° en novembre et décembre pendant une dizaine d'heures ; en janvier, en plein repos hibernal, sa résistance est plus élevée et les vignes supportent des températures plus basses de quelques degrés.

L'importance des dégâts paraît donc être liée à *l'intensité du repos hibernal*, c'est-à-dire aux froids (non nuisibles) subis avant la gelée. Dans ces conditions, la température qui provoque les dégâts varie, toutes choses étant égales d'ailleurs :

1° selon l'époque : la résistance des organes, faible en novembre, s'élève en décembre et janvier (pour diminuer sans doute dès le réveil de la végétation) ;

2° selon la latitude : à la même époque, le repos est plus complet au Nord qu'au Midi. La résistance doit croître lorsque la latitude s'élève.

*L'aoûtement* est un facteur de résistance ; les bois mal aoûtés sont les plus sensibles ; dans ces conditions, les vignes les plus touchées sont les vignes qui mûrissent tard leurs bois, celles qui ont perdu leurs feuilles prématurément en raison du mildiou, de la sécheresse, etc.... celles qui ont produit à l'excès, les cépages tardifs qui mûrissent parfois incomplètement, enfin les vignes jeunes qui sont toujours assez mal aoûtées.

*La taille* préalable à la gelée accroît les dégâts, mais elle pourrait aussi les diminuer : les observations de cette année préciseront peut-être ce point.

*Le déchaussage* est nuisible particulièrement aux jeunes vignes, qui risquent d'être détruites jusqu'au porte-greffe exclusivement. Mais la neige a pu combler suffisamment les cuvettes pour que cette particularité ne se manifeste pas.

*Le cépage* intervient directement ; les cépages français sont tous atteints à peu près également, bien que le Grenache, l'Alicante-Bouschet, etc... soient les plus sensibles ; *V. riparia, V. rupestris, V. Lincecumii, V. Berlandieri* sont beaucoup plus résistants. *V. Labrusca* l'est un peu moins.

Les hybrides producteurs-directs sont plus résistants que la vigne française. M. Levadoux a étudié cette résistance en 1944 (*Bull. O.I.V.*, 1944, 162, 44) et aboutit, en considérant séparément la sensibilité des yeux et celle des bourgeons, au tableau suivant (résumé) :

1° *Sarments très résistants :*
yeux résistants : 12 C., 13 C., 16 C., 19.637 Cl ;
yeux assez résistants : 604 O., 4646 S., 7053 S., 12-375 S.-V. ;
yeux médiocrement résistants : 12-390 S.-V. ;
yeux peu résistants : 6468 S., 12-358 S.-V.

2° *Sarments assez résistants :*
yeux résistants : 71-20 C., Baco 1, Noah ;
yeux assez résistants : 4986 S., 5813 S. ;
yeux médiocrement résistants : 5455 S., 11.803 S., 157 G.-G. ;
yeux peu résistants : 8745 S.

3° *Sarments médiocrement résistants :*
yeux assez résistants : 3 C., 595 O. ;
yeux peu résistants : 5437 S., 6905 S.

4° *Sarments peu ou pas résistants :*
yeux assez résistants : 22 A. ;
yeux peu résistants : 5-276 S.-V.

*
**

L'accident constaté comportera des suites diverses, qui s'ajoutent à la lenteur de la remise à fruit des vignes atteintes et à la perte de la récolte 1947 ; sur les souches touchées en partie et plus particulièrement dans les lieux humides devraient se développer des *Broussins*, sortes de tumeurs plus ou moins volumineuses contre lesquelles il n'y a plus rien à faire et desquelles nous aurons sans doute l'occasion de reparler.

*
**

Bien entendu, nous accueillerons avec le plus vif intérêt les rensei-

gnements précis sur cette question qui vient, tout à fait au début de l'année, compromettre la campagne qui commence.

Le froid... Après le blé, la vigne. Véritablement, nous ne sommes pas servis par les circonstances ; celles-ci risquent de mettre à l'épreuvve le courage et les ressources matérielles des viticulteurs méridionaux.

J. Branas.

## ETAT ACTUEL DE LA PRODUCTION FRANÇAISE EN BOIS DE PORTE-GREFFES

Le vignoble français tout entier a été considérablement affecté par les circonstances dues à l'état de guerre et nécessite de ce fait un immense effort de reconstitution.

Il s'agit d'une part de compenser les arrachages effectués en vue de développer des cultures vivrières ou fourragères d'appoint, cultures qu'il ne sera pas indispensable de maintenir indéfiniment. Il y a lieu ensuite de remplacer beaucoup de vignes âgées, dont l'arrachage avait été jusqu'à présent différé pour diverses raisons et qui ont été maintenues tant bien que mal en production malgré leur âge. En outre, la densité du vignoble a diminué dans une notable proportion par suite de l'impossibilité fréquente de remplacer les manquants depuis plusieurs années.

Mais le problème le plus grave, à notre avis, est celui posé par les vignes — et elles sont, hélas, bien nombreuses — qui ont vieilli prématurément par suite de l'insuffisance de soins pendant une longue période. Ces vignes, affaiblies par l'inculture, la pénurie des moyens de production et les maladies cryptogamiques, où le court-noué a fait la plupart du temps de rapides progrès, seront à arracher dans un délai plus ou moins court, pour être replantées après le nécessaire repos du sol. Enfin, beaucoup de jeunes vignes, établies sans précautions et avec des plants défectueux, sont également atteintes par le court-noué à un degré tel que leur arrachage s'imposera aux praticiens à brève échéance.

C'est donc un important problème de reconstitution que beaucoup de viticulteurs de toutes les régions françaises vont être amenés à résoudre. Et il semble que les années à venir verront s'effectuer d'importantes replantations de vigne, en dépit des frais élevés occasionnés par le défoncement des terres et le prix des bois et plants de vigne. Dès lors, l'approvisionnement en bois et plants paraît être un des principaux de nos soucis, indépendamment des questions d'ordre cultural, économique et social relatives à la culture de la vigne. Cette question capitale se pose sous le double aspect de la quantité et de la qualité.

Au point de vue quantitatif, on peut dire que la production des bois et plants de vigne — la campagne de cette année le démontre — est incapable de satisfaire les besoins extraordinaires qui commencent à se manifester.

Au point de vue qualitatif, c'est-à-dire de l'état sanitaire des bois, il y a beaucoup à faire, en raison de l'extension alarmante du court-noué dans bien des situations du vignoble français. En effet, cette maladie sévit, et parfois avec intensité, dans les plantations de vignes-mères et les

pépinières, ces dernières créant des conditions particulièrement favorables à la contamination des bois et, par suite, à la dissémination de la maladie. C'est ainsi que les bois obtenus sur des pieds-mères court-noués donneront des racinés court-noués et finalement des vignes court-nouées. Disons, aussi que l'acheteur, devant l'insuffisance du marché, est enclin à tout accepter, sous n'importe quel nom, même les rebuts de pépinières, et ne tiendra pas assez compte, à son détriment, de l'état sanitaire des plants. Enfin, des variétés indésirables de porte-greffes sont vendues sous une identité de substitution : qui ne connaît le rôle que jouent par exemple actuellement le Clinton de l'Ardèche, les bois sauvages des rives du Rhône et les « sagates » de toutes sortes.

En résumé, les besoins en plants de vigne sont en croissant et leur production ne peut les satisfaire. Or, la situation économique de la culture de la vigne avant 1939 et les effets de la législation viticole (Code du vin) avaient eu pour conséquence de diminuer dans de notables proportions la production des bois et plants de vigne. Des mesures s'imposaient donc pour développer cette production, tout en veillant à sa qualité, et en particulier à son état sanitaire. C'est la raison pour laquelle depuis trois ans d'importantes décisions législatives ont été prises, dont l'application a été confiée à la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne. Elles ont justement pour objet d'améliorer en quantité et en qualité la production nationale de bois et plants de vigne, fondement de la reconstitution des régions viticoles françaises.

***

Avant l'élaboration de la loi du 29 juillet 1943, tout viticulteur désireux de planter une certaine superficie en vignes-mères de porte-greffes devait obligatoirement, tout comme pour les vignes à fruits, justifier auprès de l'Administration des Contributions indirectes de l'arrachage préalable d'une superficie équivalente de vigne à fruits ou à bois. Ces dispositions étaient de nature à entraver toutes plantations nouvelles de vignes-mères, de telle sorte que la superficie totale de vignes-mères existantes, soit 2.000 hectares à peine, ne pouvait s'accroître. Ce chiffre paraissait fort insuffisant pour satisfaire les besoins énormes, que la perspective d'une prochaine reconstitution du vignoble permettait de prévoir.

La loi du 29 juillet 1943 est venue heureusement modifier l'article 87 du Code du vin, en autorisant les plantations des vignes-mères de porte-greffes sans limitation de superficie. Mais, comme la protection sanitaire de ces nouvelles vignes-mères doit nécessairement aller de pair avec l'accroissement de leur superficie totale, l'arrêté du 17 février 1944 a précisé que ces nouvelles plantations de vignes américaines ne pourraient néanmoins être effectuées qu'après une autorisation de la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne. Cette autorisation est délivrée après une enquête portant sur le terrain à planter et sur les plants utilisés pendant leur séjour en pépinière. Par ces mesures, le législateur a voulu interdire la création de plantations inconsidérées dans des terrains contaminés par le court-noué. Cet arrêté homologue également les conditions dans lesquelles est pratiqué le contrôle des peuplements déjà existants.

Cette législation nouvelle a déjà porté ses fruits puisque, depuis son application, les superficies suivantes de vignes-mères ont été plantées :

| | | |
|---|---|---|
| en 1943-1944. . . . . | 43 | hectares |
| en 1944-1945. . . . . | 44 | — |
| en 1945-1946. . . . . | 212 | — |
| en 1946-1947. . . . . | 454 | — |
| Ce qui fait un total de. . . . . | 753 | hectares. |

Dans ce total, les diverses variétés de porte-greffes utilisées entrent pour les superficies suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 3309. . . . . | 194 | hectares |
| Rupestris-du-Lot. . . . . | 185 | — |
| 161-49. . . . . | 118 | — |
| 41 B. . . . . | 86 | — |
| Riparia Gloire. . . . . | 46 | — |
| 5 BB. . . . . | 36 | — |
| R 99. . . . . | 35 | — |
| R 110. . . . . | 18 | — |
| 420 A. . . . . | 11 | — |
| 44-53. . . . . | 11 | — |
| 196-17. . . . . | 4 | — |
| 101-14. . . . . | 4 | — |
| Divers (8 B, 333 E.M., Vialla, Riparia-Rupestris de Massannes, R 31, 1202, 93-5 G 1). | 5 | — |

Ces plantations nouvelles sont effectuées sous un contrôle étroit portant sur les terres à planter dont l'assainissement est vérifié et sur l'état sanitaire des plants utilisés, dont la provenance est assez souvent désignée aux planteurs, malgré les quelques troubles que cette méthode peut apporter dans les transactions commerciales habituelles.

La surveillance de ces jeunes vignes-mères au moment de leur entrée en production permettra de préciser leur valeur et de compléter les conditions satisfaisantes de leur établissement.

Ajoutons qu'en matière de production de bois de porte-greffes, un mouvement coopératif important se développe, en particulier dans les départements de l'Aude et du Var. C'est ainsi que près de 80 hectares des plantations nouvelles ont été effectuées sous le régime coopératif, ce qui est satisfaisant par la compréhension manifestée par les coopérateurs vis-à-vis des mesures générales de protection sanitaire que le Service doit faire appliquer. D'autres initiatives analogues semblent vouloir se faire jour, en particulier dans le département de l'Hérault. Elles ne peuvent qu'être encouragées.

*
**

Mais, avant de poursuivre cet effort de production, il importe d'examiner l'état des besoins français en porte-greffes et de préciser en particulier quelles sont les variétés les plus demandées, vers lesquelles devra s'orienter de préférence toute nouvelle entreprise de plantation de vignes américaines. La campagne actuelle, au cours de laquelle ont dû être adoptées des mesures de blocage et de répartition des boutures greffables, donne un aperçu du déséquilibre régnant entre les besoins d'une

part et les disponibilités d'autre part. Ce déséquilibre atteint des proportions considérables pour deux variétés : le 3309 et le Rupestris-du-Lot ; il est tel que les commandes de boutures greffables passées par les utilisateurs avant le 15 octobre 1946 ont dû être réduites de 60 p. 100 pour le 3309 et de 50 p. 100 pour le Rupestris-du-Lot, et que les commandes passées après cette date devront être satisfaites avec d'autres variétés de remplacement. Les besoins en ces deux variétés ne pouvant que s'accroître dans les années à venir, il semble que les producteurs de bois de porte-greffes auront intérêt à accroître dans une bonne mesure leurs plantations en 3309 et en Rupestris-du-Lot.

En ce qui concerne le Riparia Gloire de Montpellier, dont le vignoble girondin fait une abondante consommation, la même observation peut être faite, mais à un degré moindre, malgré que les plantations actuelles de Riparia Gloire soient assez âgées et en général fort court-nouées.

Pour toutes les autres variétés, il semble que les nouvelles plantations doivent satisfaire tous les besoins, sans qu'il soit nécessaire d'un effort particulier. Le rythme actuel de plantation ne doit donc pas être accéléré pour elles. Etant donné toutefois la différence énorme accusée cette année entre la demande en plants racinés R. 99, R. 110 et 161-49 et les quantités produites en pépinières, on serait tenté d'accroître dans une proportion hors de mesure les plantations de vignes-mères de ces trois variétés à sang de Berlandieri. Il ne faut pas se leurrer et examiner la question de bien près. Si les racinés R. 99 et R. 110 sont très demandés, en particulier dans le Bas-Languedoc, en raison de leurs très hautes qualités, les boutures greffables de ces variétés ne sont pas utilisées, sauf peut-être en Afrique du Nord ; dès lors, les producteurs de vignes-mères n'auraient pour elles qu'un écoulement difficile. Pour le 161-49, la même remarque s'impose : les boutures greffables se vendent difficilement, et il faut espérer, dans l'intérêt même des vignerons méridionaux, que l'engoûment injustifié qu'ils manifestent actuellement pour ce plant se calmera dans quelques années, lorsque certains d'entre eux auront déjà mesuré les méfaits d'une expérience dont ils avaient cru pouvoir attendre, selon des conseils pour la plupart du temps intéressés, des résultats tenant du prodige. Pour les R. 99, R. 110 et 161-49, il ne paraît donc pas utile d'accroître démesurément la superficie des vignes-mères existantes.

*
**

Telles sont les remarques qu'il apparaît bon de formuler au moment de poursuivre l'œuvre amorcée par la loi du 29 juillet 1943. Il n'est pas douteux que cet effort de reconstitution, complété par des mesures tendant à améliorer l'état sanitaire et à éliminer les mélanges — mesures appliquées jusqu'ici avec beaucoup de souplesse pour ne pas gêner une production déficitaire — ne pourra qu'avoir un effet satisfaisant sur le relèvement de notre patrimoine viticole. Les Pouvoirs publics, soucieux de guider les producteurs de bois de porte-greffes dans le choix des variétés, ont d'ailleurs créé dans diverses régions, et sous l'égide des Offices agricoles départementaux, des vignes-mères pilotes destinées à servir de type et à montrer la voie vers laquelle les producteurs ont intérêt à s'orienter.

Il faut seulement regretter que, parallèlement à l'effort fourni par les producteurs, dont la plupart sont conscients de l'importance de leur

tâche, de honteux trafics, pratiqués dans un but de spéculation, aboutissent à des résultats désastreux au point de vue technique. Il n'est que de citer l'exploitation sur une grande échelle des vignes américaines sauvages des rives du Rhône par des trafiquants sans scrupules qui méritent une punition exemplaire permettant de mettre fin à un scandale qui n'a que trop duré et dont les vignerons trop confiants sont les victimes.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre à accomplir en matière de production de porte-greffes reste immense et l'effort commencé doit être poursuivi sans relâche. Mais pour que les effets de la loi du 29 juillet 1943 puissent se manifester pleinement, une discipline générale est nécessaire tant de la part des producteurs de bois de porte-greffes que de celle des vignerons utilisateurs de ces bois. Or, il est regrettable de constater l'aide vraiment dérisoire et la compréhension toute factice qu'apportent la généralité des viticulteurs et associations viticoles à l'œuvre accomplie. Il y va pourtant de leur plus haut intérêt puisque c'est tout le sort de la reconstitution du vignoble français qui en dépend. De son côté, la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, qui travaille dans des conditions matérielles difficiles dues à un équipement insuffisant, veillera avec fermeté à l'application des mesures prévues pour assurer dans les meilleures conditions possibles la réussite de cette œuvre de reconstitution. Le succès dépendra en tous cas et pour une grande part des bonnes relations qui existent ou qui doivent s'établir entre les praticiens, producteurs ou utilisateurs et ceux qui ont la charge de les conseiller et de les guider.

J. Nespoulous, Ingénieur agricole,
Contrôleur à la Section de sélection et de contrôle
des bois et plants de vigne.

## QUELLES SERONT LES NOUVEAUTÉS DU PROCHAIN SALON DE LA MACHINE AGRICOLE ?

Depuis 1939, les constructeurs de machines agricoles n'ont pas pu réaliser leur exposition annuelle, mais ils ont décidé de réunir tous leurs moyens, de rassembler tous leurs efforts pour présenter cette année, du 1 au 9 mars, au parc des expositions de la porte de Versailles, à Paris, l'ensemble de leur fabrication et spécialement leurs nouvelles créations pour montrer aux agriculteurs et viticulteurs français et étrangers l'effort accompli pendant la période difficile que nous venons de traverser.

C'est dire que le salon 1947 sera extrêmement intéressant et que sa visite s'impose à tout exploitant soucieux de moderniser son exploitation.

A l'exemple des industriels de l'automobile et de l'aviation, nos constructeurs ont décidé de faire ce grand effort malgré les énormes obstacles de toutes sortes se présentant à eux, et je tiens à les féliciter tout particulièrement, car le machinisme agricole conditionne plus que jamais la reprise des activités agricoles françaises compromise par la crise de main-d'œuvre que la machine et une meilleure organisation du travail peuvent arriver à juguler en partie.

*Le but de cet article est de présenter aux lecteurs du Progrès quelles sont les conceptions nouvelles, quelle est l'orientation de la construction des machines de culture, de récolte et d'intérieur de ferme.*

## I. — Machines de culture

### a) *Labours.*

Rien de bien nouveau au point de vue charrue. Les appareils portés seront rois et les dispositifs de réglage et de relevage nombreux. Les brabants, les bascules, les charrues à disques, les polyvocs, les charrues alternatives, les charrues spécialisées (vigneronnes, draineuses, nivelleuses, sous-soleuses, défonceuses, etc...) essayeront chacune de retenir l'attention des nombreux visiteurs.

Pour les appareils de pseudo-labour et de binage les disques et les coutres circulaires dominent dans la construction moderne.

### b) *Semis et plantation.*

M. Paul Buard présente un *appareillage de motorisation d'un semoir*. Le constructeur adapte sur un semoir à avant-train normal un petit moteur fixe qui, par l'intermédiaire de transmission, rend les roues porteuses motrices. Sur cette transmission un dispositif de débrayage, commandé par un levier de direction et une came judicieusement tracée permet de débrayer l'une ou l'autre des roues pour assurer un virage sur place, ou les deux roues simultanément pour désolidariser l'appareil du moteur.

La maison Fillet présentera *un semoir pouvant se monter en porte à faux sur un tracteur*, qui assurera le semis sur une raie de labour effectuée immédiatement auparavant par une charrue portée derrière le tracteur.

*La planteuse automatique Dolle* permet une plantation régulière et douce des pommes de terre. Des pinces commandées par cames prennent les tubercules dans une trémie (80 kgr.) en les talant le moins possible : un dispositif de correction permet de passer à une défaillance du reste rare (2 pour 100) de la machine.

### c) *Lutte contre les ennemis des cultures.*

MM. Loiseau et Lelièvre présentent chacun un *perfectionnement aux bineuses actuelles*.

M. Loiseau a imaginé *un dispositif de réglage et de relevage* par parallélogramme déformable des corps des pièces rectangulaires qui sont simplement fixées à une barre porte-outils portée sur le tracteur ce qui procure l'économie d'un bâti, une grande facilité de réglage de travail. L'ensemble est commandé par un seul levier qui assure :

1° le terrage ;
2° le relevage.

M. Lelièvre a *réalisé une bineuse* à 1 cheval à trois rangs, à avant-train autovireur qui permet de la conduire comme une voiture sur la route. L'ensemble de la conduite et des réglages y sont très aisés.

*La poudreuse Laureau, de la maison Gouzis*, est déjà connue, mais n'avait pas encore figuré au salon. Le transport de l'eau dans [illegible]

vérisation est un problème qui se résoud toujours par une dépense élevée. La poudreuse Gougis, qui épand des poudres arsenicales contre le doriphore ou des poudres pour détruire les mauvaises herbes, évite ce transport. Sa forme générale ressemble à un épandeur d'engrais, mais son débit varie de 2 à 20 kgr. à l'hectare. La poudre est placée sur une tôle perforée vibrant sous les coups de petits marteaux mus par des cames. Pour éviter l'action du vent, un carter englobe les lignes à traiter..

Les usines Pardon ont conçu depuis la guerre un pulvérisateur à dos : *Pulvorex*, déjà bien connu. Ses qualités de légèreté, de pression, de pulvérisation, de facilité d'emploi, seront mises en valeur au stand des machines nouvelles.

La pulvérisation de toute bouillie insecticide ou cryptogamique était assurée jusqu'à présent par des chocs, des changements de direction, des variations de section d'un jet liquide qui se divisait ainsi en fines gouttelettes. Depuis peu on a réalisé une pulvérisation plus parfaite en vaporisant le liquide dans un rapide courant d'air. M. Perray présente un *pulvérisateur* dit *Atomiseur*, établi sur ce principe où le liquide est vaporisé comme l'est la peinture par le pistolet.

## II. — **Machines de récolte**

### a) *Récolte du foin.*

Depuis de nombreuses années, la fenaison était une opération classique où les perfectionnements mécaniques n'avaient apporté que des améliorations de détail. Depuis peu, dans les pays étrangers, de grosses modifications dans le principe même ont été réalisées : pressage sur le champ, séchage à la ferme, ensilage, hachage et laminage du fourrage vert, etc... (Nous reviendrons sur cette question très intéressante avant l'époque de la fenaison). Au Salon, nous verrons les efforts des constructeurs français : en dehors des ramasseurs mécaniques, aujourd'hui bien connus et appréciés, deux constructeurs exposent au stand des machines nouvelles ; ce sont la maison Rousseau, qui présente une ramasseuse-botteleuse, et la maison Maillard, un ramasseur-emmeulonneur.

*La ramasseuse-botteleuse* enjambe l'andain, un pick-up éclipsable ramasse le foin, qui est conduit à l'organe botteleur, qui lie mécaniquement avec deux liens en ficelle ou en fil de fer.

*Le ramasseur-emmeulonneur* met en meules au lieu de faire des bottes. Derrière le pick-up et l'élévateur est fixée une vaste cage ayant la forme d'une meule qui, lorsqu'elle est pleine, doit, soi-disant, se « dépoter » et laisser la meule toute faite sur le sol.

### b) *Récolte de racines et tubercules.*

Un effort particulier a été fait pour réaliser mécaniquement les travaux pénibles d'arrachage.

*Pour les pommes de terre*, les arracheuses nouvelles sont nombreuses : nous les avons décrites dans le n° 46 du 24 février 1946 du *Progrès agricole et viticole*. Elles sont presque toutes du type à chaînes décrotteuses. En particulier les « Ateliers de Montmorency » et M. de Lenoncourt présentent « aux machines nouvelles » les arracheuses Lapierre et Johnson.

*Les arracheuses de betteraves* ont été très étudiées depuis le dernier salon. Les machines Loiseau, Moreau, et peut-être Goury Martin, mettront en relief la construction et l'ingéniosité de leurs machines.

Les deux premières usines ont réalisé une machine complète, assurant le décolletage, l'arrachage, l'évacuation des feuilles, le ramassage, le nettoyage, le rangement, voire même le chargement des racines, mais travaillant sur un seul rang. M. Goury Martin a préféré diviser les opérations et assurer l'arrachage et le décolletage sur cinq ou six rangs à la fois.

Le principe de ces machines est le suivant : un tateur placé à l'avant se pose en appuyant verticalement, sur le collet de la betterave à arracher, un couteau est solidaire du tateur et suit son mouvement vertical vers le haut ou vers le bas suivant la hauteur de la betterave au-dessus du sol ; il est réglé ainsi pour agir juste au niveau du collet. Toujours sur le même bâti est fixé à la suite un balai ou des griffes pour éjecter les feuilles, puis vient une fourche ou un soc arracheur. Les racines sont saisies et montent enfin sur des chaînes décrotteuses qui les déposent, propres, soit à l'arrière de la machine, soit sur le côté groupées par deux ou trois rangs, soit sur un chariot marchant latéralement.

### III. — **Machines d'intérieur de ferme**

*La baratte* a, de tout temps, eu une section circulaire et a été construite en bois, mais la maison Melotte a eu l'idée, qui paraît heureuse, de réaliser une baratte-malaxeuse en tôle d'acier inoxydable dont la section a une forme contournée composée de trois segments cycloïdaux réunis par trois segments rectilignes radiaux. Ceci permet :

1° une diminution du temps de barattage ;
2° une diminution de la matière grasse restant dans le babeurre ;
3° une amélioration de la texture et du goût du beurre ;
4° une conservation meilleure ;
5° une stérilisation facile ;
6° un réchauffage facile également.

***

Les mouches, moustics, papillons de toutes sortes, si énervants dans les locaux d'une exploitation rurale, seront désormais pris au *piège électrique* « le Foudroiseul » qui, après avoir attiré les insectes par une ampoule électrique, les foudroie sans merci. Cet appareil peut être installé dans une vigne ou un fruitier pour tuer papillons, cochylis, eudémis, pyrales, etc...

***

La maison Dhotel-Montarlot présentera une *moissonneuse-batteuse-lieuse* portée par n'importe quel tracteur. Les organes de fauchage sont placés à l'avant, ceux de battage et de bottelage à l'arrière du tracteur.

La *batteuse* Buard possède quelques améliorations de détail ; en particulier le constructeur prétend à une diminution sensible de la puissance absorbée par sa machine où l'expulseur joue le rôle de ventilateur et où plusieurs perfectionnements (démêleur, crible, villebrequin de secouage près du batteur...) concourrent au même but.

*
**

Aujourd'hui, où les manipulations sont onéreuses à cause du prix et de la rareté de la main-d'œuvre, il faut essayer de les réduire au maximum. C'est ainsi que les Etablissements Rousseau présentent une *presse-botteleuse* à liage automatique qui presse à haute densité et lie sans la présence d'un homme.

*
**

Enfin un *abreuvoir automatique*, sans ressort, ni flotteur, ni robinet, où l'alimentation est assurée par l'animal lui-même et la fermeture par la pesanteur d'une masse en fonte est présenté par la Société Marco.

*
**

Dans cette exposition, les constructeurs français veulent prouver, d'une part leur vitalité et, d'autre part, montrer à chacun qu'ils ont le souci de venir en aide aux cultivateurs et aux viticulteurs en leur permettant de mieux résoudre les problèmes posés par la dure crise agricole actuelle.

Roger Lacombe,

Maître de conférences de Machinisme agricole
à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

## LA RACE OVINE BERRICHONNE DU CHER

Le Berry évoque traditionnellement le mouton tant les vastes plaines de la Champagne berrichonne sont prédisposées à son élevage.

Déjà Olivier de Serres, dans son merveilleux ouvrage *Le Théâtre d'Agriculture et Mesnage des Champs*, écrivait au chapitre 13 du quatriesme lieu :

« La France, riche en bestail, abonde en précieuses ouailles ses provinces en estans pourveues des meilleures : comme la grande quantité de fines laines, se drappans dedans le royaume, et transportées ès pays voisins, pour estre ouvrées, en rendent bon tesmoignage. Pour les fines laines, sont recogneus le Berri, la Soulongne, l'Isle-de-France, la Normandie, le Valentinois en Dauphiné, la Corbière en Languedoc. Quant aux chairs de moutons, quelles provinces pouvons-nous remarquer exceller en ce poinct ici, veu que par tout le royaume, par-ci par-là en divers endroits, s'en treuvent des meilleures du monde ? »

Le Cher se trouve nettement privilégié puisqu'au rang des provinces productrices de « fines laines » le Seigneur du Pradel mettait en tête le Berry et la Sologne.

D'ailleurs, le mouton est élevé en Berry depuis les temps les plus reculés pour sa fine toison et pour sa viande de première qualité. Avant que l'agriculture ne dispose des ressources suffisantes ni du matériel nécessaire pour améliorer les vastes étendues calcaires de la Champagne berrichonne et des sables de Sologne, il ne poussait sur ces terres qu'une herbe rare, courte et maigre, dont seul un mouton de pays rustique pouvait tirer parti.

## A. — Historique de la race

1° *Origines*. — Dès les premiers âges de notre civilisation, des auteurs célèbres, comme le géographe grec Strabon, les latins Columelle et Pline, s'extasiaient, dans leurs écrits, sur l'incomparable richesse en « ouailles » du pays des Bituriges.

D'ailleurs, au moment de la conquête romaine, l'antique Avaricum était déjà réputée pour ses draperies. Plus tard, dans le royaume de France, les ovins sont demeurés la richesse principale de ce pays, et le blason de la ville de Bourges s'orne de trois moutons sur fond d'azur.

La race berrichonne s'est étendue pendant fort longtemps dans tout le bassin de la Loire. Toutefois, si nous ne considérons que les principales variétés qui peuplent la région de Berry-Sologne, on trouve les souches primitives suivantes :

— variété de Bourges ou de Boischaut ;
— variété de Sologne ;
— variété de Champagne ;
— variété de Brenne ;
— variété de Crevant.

La race actuelle du mouton berrichon du Cher semble trouver son origine dans la fusion de la variété de Champagne, de format moyen et à la toison fine et ondulée, cantonnée sur les plaines calcaires de Châteauroux, Issoudun et de Bourges, et de la variété de Boischaut, d'un format plus gros et d'une toison moins fine rencontrée dans les environs de Dun-sur-Auron et de Châteauneuf-sur-Cher.

La race berrichonne, merveilleusement adaptée au pays, est demeurée sans grande modification jusqu'au XVIII^me^ siècle ; elle a été la véritable richesse du Berry, ce qui permettait à Jean Toubeau d'écrire, en 1681 : « Les moutons sont non seulement de véritables minières d'or, mais ils sont eux-mêmes les ouvriers qui tirent tous les jours l'or et l'argent de nos terres ».

2° *Améliorations*. — **Croisement Mérinos.** — Au XVIII^me^ siècle, la perturbation amenée sur le marché de la laine par l'apparition en France du Mérinos, conduit les éleveurs du Berry à modifier leur race primitive dans le but d'améliorer sa laine. Ainsi, en 1781, M. Heurtault de Lammerville, à la Périsse, près de Dun-le-Roi ; en 1785, Monseigneur de Phelippeaux, archevêque de Bourges, à Turly, près Bourges ; en 1810, M. de Béthune, à Milande, près Charost, et M. de Bengy, aux Quatre-Vents,, près Bourges ; en 1823, M. Busson de Villeneuve, introduisent des béliers Mérinos dans leurs bergeries.

Les résultats obtenus sont très imparfaits par suite de la médiocrité des parcours et le croisement Mérinos-Berrichon est abandonné. D'ailleurs, les métis sont rapidement absorbés par la race berrichonne, en laissant toutefois une toison plus lourde et une laine plus fine.

**Croisements anglais.** — En 1840, la laine longue est en honneur. Aussi quelques éleveurs, dont M. Auclerc, à la Celle-Bruère, et M. Duchêne, à Loye, près les Aix, introduisirent des béliers Newkent.

Mais les laines étrangères venant concurrencer avantageusement les laines de pays, les éleveurs décident d'orienter leur race vers la production de la viande. Alors commencent les croisements qui vont donner naissance au type berrichon actuel.

Ainsi, vers 1861, des béliers Dishley sont importés directement d'Angleterre par M. de Lavèvre, qui les cède à MM. Edme frères (Pierre et Jean) et Laine, éleveurs à Bussy.

Plus tard, la Société d'agriculture du Cher a présidé, avec beaucoup de méthode, à cette infusion de sang étranger. Elle a acheté, de 1873 à 1878, des raceurs, principalement à la Bergerie nationale de Grignon, pour les céder aux éleveurs berrichons. Ainsi des béliers Dishley sont introduits dans les troupeaux de M. Gindre, à Laverdines, en 1873 ; M. Edme, à Bussy, en 1874-1876 ; M. Mengin, à Mazières, en 1874 ; M. Bassot, à Bengy, en 1875 ; M. Dordonnat, à Saint-Loup, en 1875-1877 ; M. Pallienne, au Châtelet, en 1876 ; M. Aupy, à Coust, en 1877, et M. Aucouturier, à Saint-Just, en 1878.

Des béliers Dishley-Mérinos sont acquis dans les mêmes conditions par M. Laine, à Bussy, en 1873, 1875, 1876, 1878 ; M. Métairie, aux Bordes, en 1874-1877 ; M. Jugand, au Coudray, en 1874 ; M. Duteil, à Lury, en 1875. Les Southdown, qui sont également essayés, donnent des mécomptes. D'ailleurs, les Dishley-Mérinos ne donnent que des résultats imparfaits et seul le Dishley réussit pleinement en Berry. Avec ce dernier, le berrichon acquiert plus d'ampleur dans ses formes et plus de précocité.

A la même époque, quelques croisements, demeurés éphémères, sont essayés par quelques particuliers. Leur influence a été nulle sur la race et ils ne subsistent plus, aujourdh'ui, qu'à l'état de souvenir.

Signalons toutefois les essais entrepris par M. le baron d'Augier et par M. Lalouel de Sourdeval avec la race de Serruelles (métis-mauchamp-berrichons), par M. Gindre avec les Cottswold-berrichons et par M. Mengin, à Mazières, avec les Cheviot-berrichons.

**Sélection.** — Les croisements anglo-berrichons cessent vers 1880, lorsque les éleveurs s'aperçoivent que la fécondité des métis tend à faiblir. A dater de ce jour, tous les efforts ont été portés sur la sélection des sujets les mieux adaptés au pays. Comme, d'autre part, le progrès agricole aidant, les cultures du Berry s'améliorent, il a été possible, en peu d'années, de fixer un type de mouton joignant aux anciennes qualités de rusticité, de sobriété et de fécondité de la souche la précocité insuflée par le sang nouveau judicieusement dosé. D'ailleurs, en 1862, Cacadier affirmait déjà que l'amélioration du troupeau serait le fait « du croisement avec des animaux étrangers », mais aussi et surtout « du croisement avec la botte de fourrage et le pacage semé » ; les modifications apportées à la race sont dues, pour une grande part, à l'enrichissement des cultures.

### B. — Le mouton actuel

Suivant la forte expression de M. le marquis de Vogüé, il apparaît que si « la race berrichonne n'est plus une race pure, elle n'en est pas moins devenue une race fixe améliorée dont les caractères se transmettent avec autant plus de constance que les croisements sont maintenant abandonnés pour perfectionner la race ».

1° *Caractères et standard de la race.* — Sanson définissait ainsi les caractères spécifiques et primitifs de cette race dolichocéphale : « Front étroit, à sillon médian longitudinal, incurvé latéralement, à arcades orbitaires effacées et sans chevilles osseuses ; faible dépression à la

racine du nez, sus-naseaux légèrement curvilignes, unis en ogive, avec forte dépression latérale au niveau de leur connexion avec le lacrymal et le grand sus-maxillaire également déprimé, à épime zygomatique peu saillante. Petit sus-maxillaire à branche très peu arquée, formant une arcade incisive petite. Angle facial presque droit ; face étroite, tranchante, très allongée, triangulaire, à base étroite ».

Une bonne brebis Berrichonne du Cher

J.-A. Barral, dans son dictionnaire de l'agriculture, ajoute que la tête est fine, en général entièrement blanche ou bien marquée de taches rousses, que le squelette, ainsi que les membres, sont très fins, que la toison est formée de laine toujours blanche, fine, frisée, en mèches pointues.

Enfin, il indique que la chair est délicate, très tendre, et d'une saveur très estimée.

Après de nombreuses études, les spécialistes de la race ovine berrichonne du Cher ont consigné, dans le standard de la race, les caractères précis de leur mouton. Ce signalement, qui a reçu sa consécration officielle, est ainsi défini :

*Standard de la race ovine berrichonne du Cher :*

Taille, variant pour les mâles adultes : de 68 à 72 centimètres ;

Taille, variant pour les femelles adultes : de 65 à 70 centimètres (optimum 67 à 68 centimètres) ;

Poids moyen des mâles adultes : 100 kgr. (pouvant atteindre 145 kgr.) ;

Poids moyen des femelles adultes non en état de gestation : 65 kgr. (pouvant atteindre 125 kgr) ;

Tête, de grosseur moyenne chez le bélier ; plutôt petite chez la brebis ; sans chevilles osseuses ;

Arcades orbitaires faisant saillie sur les faces latérales du crâne, mais ne dépassant pas la voûte supérieure du crâne, dont elles prolongent sans ressaut important le profil transversal ;

Crâne légèrement brachycéphale ;

Front large, c'est-à-dire ménageant un grand écartement entre les deux yeux ;

Un beau modèle de bélier Berrichon du Cher
primé au Concours spécial de 1946

Face de longueur moyenne : sa longueur optimum est égale à une fois et demie la distance entre les bords externes des arcades orbitaires ;

Chanfrein large, exempt de plis. Mufle large ;

Profil droit ou très légèrement busqué ;

Il peut exiger un léger toupet de laine sur le sommet du front ;

Joues découvertes ;

Oreilles plutôt longues, à port légèrement dressé ;

Cartilage des oreilles peu épais, dépourvu de poils ;

Couleur de la face : blanche chez la brebis, parfois légèrement rosée chez le mâle ;

Cou court, sans exagération, large, bien soudé ;

Poitrine ample ;

Dos droit, large et long ;

Croupe épaisse, de même largeur que la poitrine ;

Gigot carré, descendu et épais ;

Membres à aplombs réguliers, de longueur moyenne ;

Laine demi-fine, blanche, formant une toison fermée plutôt épaisse, qui, chez l'adulte, ne couvre pas entièrement le ventre et s'arrête sur les membres légèrement au-dessus du genou et du jarret ;

Peau fine, sans plis ;

Graisse uniformément répartie chez l'animal gras. Absence d'amas graisseux en un point particulier ;

Absence de taches sur toutes les parties du corps. Toutefois, de petites taches aux muqueuses et aux oreilles ne sont pas éliminatoires ;

Présence de caractères laitiers développés.

*Tendance :*

On recherchera autant que possible :

*Dans la tête :* la largeur du mufle ; la diminution du toupet ; la disparition des taches aux muqueuses et aux oreilles ; la blancheur de la face.

*Dans la conformation générale :* le développement du gigot.

*Dans les aptitudes :* le développement de la production laitière et de la précocité.

*Caractères éliminatoires :*

Présence de cornes ;

Taches de la peau (en dehors des muqueuses et des oreilles).

2° *Qualités de la race.* — C'est un mouton précoce, bien adapté à la production de la viande ; les animaux sont lourds, épais et parfaitement conformés ; les agneaux se développent rapidement, à quatre mois ils pèsent 35 à 40 kgr., la viande est de première qualité.

C'est un mouton très rustique, très sobre et très prolifique.

Par son origine, il est apparenté aux races locales, dont il a su conserver la rusticité, la sobriété et la prolificité.

Sa grande aptitude laitière lui permet de conduire parfaitement les agneaux jusqu'au sevrage, même dans le cas de naissances gemellaires, qui sont très fréquentes.

Pendant toute la belle saison, il est largement exploité en plein air sur les plaines calcaires de la Champagne berrichonne.

C'est un mouton excellent producteur de laine ; la toison, épaisse, couvre tout le corps et les pattes jusqu'aux jarrets et aux genoux et recouvre à peine le haut du front ; la laine est de finesse moyenne, les mèches sont longues et demi-frisées ; la toison est blanche ; le jarret est mât sur le chanfrein, le nez et les pattes.

Paul Mauron,

*(à suivre)* Directeur des Services agricoles du Cher.

## BIBLIOGRAPHIE

**Salaires agricoles. Salaire proportionnel.** (Aux Editions du Syndicat d'Initiatives Rurales, le S. C. I. R., 4, rue Choron, Paris, 9me. C. C. P. Paris 69.901. — 48 francs franco).

Cette brochure, écrite par J. Dubois, expose tout d'abord l'évolution historique des salaires agricoles, puis comment on peut appliquer, aux exploitations rurales, la conception d'un salaire proportionnel à la production.

Les comparaisons avec d'autres méthodes employées en agriculture, comme la participation aux bénéfices, le travail à la tâche et les primes à la production, restent favorables aux salaires agricoles proportionnels.

Lisez cet ouvrage ; il est instructif, clair et précis.

# RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

## de la récolte des vins en 1946

| DEPARTEMENTS | Nombre de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte | Pour mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1946 | Relevé des déclarations de récolte — Superficie de vignes en production | Relevé des déclarations de récolte — Quantités de vin produit en 1946 | Pour mémoire — Répartition des quantités figurant colonne 4 — Vins blancs | Pour mémoire — Répartition des quantités figurant colonne 4 — Vins rouges ou rosés | Pour mémoire — Quantités de vins aux producteurs qui déclarent vouloir donner une appellation d'origine contrôlée | Pour mémoire — Quantités de vins récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 2 décembre 1934 — Vins blancs | Pour mémoire — Quantités de vins récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 2 décembre 1934 — Vins rouges ou rosés | Quantités de vins — réservées à la consommation familiale | Quantités de vins — commercialisables |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain | 30.771 | 509 | 5 803 | 155 352 | 28.676 | 126.676 | 230 | 7 700 | 2 649 | 144.970 | 10 382 |
| Aisne | 1 665 | 1 707 | 495 | 11 040 | 8 624 | 2.386 | 8 053 | » | » | 2.649 | 8 361 |
| Allier | 19 044 | 551 | 5 803 | 113.346 | 16 128 | 97.218 | » | 24 | » | 96 609 | 16 737 |
| Alpes (Basses) | 8.137 | 351 | 3 616 | 44 827 | 1.449 | 43 378 | » | » | » | 36.340 | 8 487 |
| Alpes (Hautes) | 3 961 | 11 | 1.601 | 20.602 | 77 | 2[illegible].525 | » | » | » | 16.707 | 3.895 |
| Alpes-Maritimes | 12.084 | 404 | 2 291 | 36.241 | 679 | 35 562 | 773 | » | 75 | 35.700 | 541 |
| Ardèche | 33 368 | 2 787 | 18 976 | 354 239 | 3.876 | 350.363 | 8.902 | » | 2 234 | 238.944 | 115 295 |
| Ardennes | 178 | » | 12 | 361 | 4 | 357 | » | » | » | 361 | » |
| Ariège | 7.965 | 70 | 2.477 | 36 011 | 26 | 35 985 | » | » | » | 32.995 | 3 016 |
| Aube | 4.901 | 3.833 | 2.231 | 21 218 | 11 453 | 9 765 | 12.297 | 96 | 53 | 8.005 | 13 213 |
| Aude | 42 702 | 84 719 | 117.070 | 3.418 414 | 72 276 | 3.346.138 | 7.340 | » | » | 672 730 | 2 745 683 |
| Aveyron | 19 294 | 275 | 8 689 | 107 432 | 1.504 | 105 928 | » | » | » | 102.472 | 4 960 |
| Bouches-du-Rhône | 27 026 | 19 902 | 32.826 | 750 770 | 70 742 | 680 028 | 1 586 | » | » | 227 641 | 523 129 |
| Calvados | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Cantal | 318 | » | 65 | 1.084 | 56 | 1.028 | » | » | 138 | 1 084 | » |
| Charente | 23 767 | 4.246 | 24 080 | 767 211 | 674.292 | 92 919 | » | 516 | 907 | 180 911 | 143 139 |
| Charente-Maritime | 31 036 | 2.841 | 35 139 | 929 007 | 785 719 | 143.288 | » | 2 356 | 2.763 | 274 619 | 164.228 |
| Cher | 14 423 | 2.394 | 4.275 | 80.8[illegible]2 | 16.193 | 64 669 | 9 432 | 218 | 8 191 | 69 925 | 10 937 |
| Corrèze | 5.208 | » | 1.828 | 15.319 | 340 | 14 979 | » | 18 | 1 390 | 12 630 | 2 689 |
| Côte-d'Or | 14.423 | 73.006 | 7.653 | 167.766 | 38 301 | 129.465 | 93 367 | 2 573 | 3.294 | 85 191 | 82.575 |
| Côtes-du-Nord | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Creuse | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Dordogne | 34 956 | 84.792 | 37.993 | 53 696 | 316.403 | 237.293 | 343 503 | 849 | 4.554 | 209 894 | 343.802 |
| Doubs | 426 | » | 1[illegible]0 | 1 145 | 17 | 1.128 | » | » | » | 1 142 | 3 |
| Drôme | 30.023 | 12.472 | 13 430 | 220.872 | 6.806 | 214.066 | 47.451 | » | 205 | 152.195 | 68 677 |
| Eure | 7 | » | 1 | 23 | » | 23 | » | » | » | 23 | » |
| Eure-et-Loir | 72 | » | 13 | 227 | 39 | 188 | » | » | » | 227 | » |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Finistère | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Gard | 44.485 | 88.903 | 84.076 | 2.697.018 | 104.823 | 3.592.195 | 71 104 | » | » | 519 907 | 2.177.411 |
| Garonne (Haute) | 34.589 | 2 854 | 26.567 | 362.259 | 6 120 | 356 139 | » | » | » | 245.273 | 116.986 |
| Gers | 34.162 | 12.882 | 53.194 | 1.123.879 | 845.368 | 278.511 | » | 17.058 | 3.940 | 321 031 | 6 760 |
| Gironde | 57.907 | 896.909 | 136.482 | 2.883 329 | 1.850.763 | 1.029.566 | 2.369.128 | 31.553 | 2.934 | 550.835 | 2.332.494 |
| Hérault | 73 300 | 180.277 | 177.810 | 5.707 243 | 888.553 | 4.818.710 | 4.514 | » | » | 1 099.886 | 4.607.357 |
| Ille-et-Vilaine | 7 | » | 1 | 16 | 2 | 14 | » | » | » | 16 | » |
| Indre | 25.777 | 436 | 7.096 | 114.709 | 4 375 | 110.334 | 780 | 220 | 10 025 | 97.316 | 17.393 |
| Indre-et-Loire | 33.999 | 23.675 | 22.748 | 471.649 | 133 654 | 337.995 | 186.655 | 219 | 894 | 262.935 | 208 714 |
| Isère | 45.987 | 726 | 11.366 | 268 096 | 14 982 | 253.114 | 30 | 180 | 4.091 | 238.372 | 29.724 |
| Jura | 13.077 | 9.069 | 2 833 | 58.749 | 16.137 | 42.612 | 14.175 | 11 | 223 | 46.837 | 11.912 |
| Landes | 24 856 | 3.631 | 13.513 | 400.421 | 322.644 | 77.777 | » | 5 733 | 318 | 217.391 | 183 030 |
| Loir-et-Cher | 32 091 | 11.431 | 20.469 | 566.676 | 200 783 | 365 893 | 140.912 | 13.637 | 6.708 | 262.298 | 304 378 |
| Loire | 22 114 | 864 | 8.190 | 171.542 | 2 255 | 169 287 | 290 | 331 | 455 | 154.802 | 16.740 |
| Loire (Haute) | 4 659 | » | 991 | 10.876 | 171 | 10.705 | » | » | » | 10 867 | 9 |
| Loire-Inférieure | 40 668 | 11.277 | 19 440 | 354.544 | 230.737 | 123.807 | 97.293 | 27.517 | 8.285 | 251.257 | 103 287 |
| Loiret | 14 176 | 1.673 | 3.945 | 105.921 | 22.600 | 83 321 | » | 14.873 | 12.931 | 77 238 | 28.683 |
| Lot | 12.561 | 1.163 | 11.287 | 97 932 | 533 | 97.399 | » | » | 3 000 | 76.021 | 21.911 |
| Lot-et-Garonne | 32.345 | 6.983 | 33.509 | 401 875 | 88.572 | 313.303 | 26.773 | 1.315 | 312 | 251 227 | 109 581 |
| Lozère | 2.532 | 27 | 528 | 10.255 | » | 10 255 | » | » | 3 787 | 10.059 | 156 |
| Maine-et-Loire | 32.215 | 27.402 | 27,018 | 430.896 | 193.988 | 236.908 | 270.334 | 3.770 | 5.221 | 206.183 | 224.713 |
| Manche | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Marne | 13.310 | 86.234 | 8.575 | 203.278 | 199.275 | 4.003 | 191.236 | » | » | 10.709 | 192 569 |
| Marne (Haute) | 3.535 | 12 | 522 | 8.517 | 129 | 8 388 | » | 4 | 7 | 8.517 | » |
| Mayenne | 87 | 1 | 20 | 263 | 84 | 179 | » | 1 | » | 263 | » |
| Meurthe-et-Moselle | 11.477 | 230 | 1.164 | 43 893 | 421 | 43 472 | » | » | » | 43.615 | 278 |
| Meuse | 2.276 | 254 | 326 | 11.456 | 184 | 11.272 | » | » | » | 11.006 | 450 |
| Morbihan | 209 | 2 | 33 | 1.003 | 879 | 124 | » | 707 | 6 | 998 | 5 |
| Moselle | 2.818 | 136 | 243 | 6 527 | 762 | 5 765 | » | » | » | 6.233 | 294 |
| Nièvre | 4.096 | 2.814 | 1.220 | 12.802 | 2.241 | 10 561 | 1.227 | 27 | 360 | 12.300 | 502 |
| Nord : | | | | | | | | | | | |
| Lille | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Valenciennes | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Oise | 4 | » | 1 | 5 | » | 5 | » | » | » | 5 | » |
| Orne | » | » | » | | » | » | » | » | » | » | » |
| Pas-de-Calais : | | | | » | | | | | | | |
| Arras | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Boulogne-sur-Mer | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Puy-de-Dôme | 27.025 | 82 | 7.237 | 108.732 | 3.536 | 105.196 | » | 31 | | 104.159 | 4 573 |
| Pyrénées (Basses) | 16.270 | 7.484 | 10.381 | 160 455 | 81 794 | 78 657 | 17 273 | 3.942 | 622 | 107 454 | 52.997 |
| Pyrénées (Hautes) | 9.124 | 689 | 5.632 | 73.396 | 29 470 | 43.926 | » | 3.258 | 1 719 | 63.268 | 10 128 |
| Pyrénées-Orientales | 30 342 | 162.082 | 64.539 | 1.480.868 | 64.181 | 1.416.687 | 127 263 | » | » | 280.297 | 1.200.571 |
| Rhin (Bas) | 28 607 | 21.907 | 5 010 | 276.950 | 242.672 | 34.278 | » | 9.408 | 6.268 | 150 795 | 126.155 |
| Rhin (Haut) | 20.242 | 12.627 | 6 111 | 458.723 | 430.427 | 28 296 | » | 3.652 | 3.204 | 168 595 | 290.128 |
| Rhône | 24.523 | 91.056 | 20.836 | 558.288 | 7.088 | 551.200 | 414.247 | 1.486 | 1.735 | 208.346 | 349.942 |
| Saône (Haute) | 4.773 | » | 533 | 14.458 | 708 | 10.750 | » | 163 | 3 962 | 11.458 | » |
| Saône-et-Loire | 43.390 | 79.509 | 17.488 | 595 929 | 189.569 | 406.260 | 269 995 | 59.127 | 9 554 | 260.127 | 335.802 |
| Sarthe | 3.320 | 224 | 1.274 | 22.103 | 5 297 | 16 806 | 682 | » | » | 18.849 | » |

| DEPARTEMENTS | Nombre de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte | Pour mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1946 | Relevé des déclarations de récolte | | Pour mémoire | | | | Quantités de vins | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Superficie de vignes en production | Quantités de vins produit en 1946 | Répartition des quantités figurant colonne 4 | | Quantités de vins auxquelles les producteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée | Quantités de vins récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934 | | réservées à la consommation familiale | commercialisables |
| | | | | | Vins blancs | Vins rouges ou rosés | | Vins blancs | Vins rouges ou rosés | | |
| Savoie | 21.647 | 486 | 4.449 | 148.206 | 45.208 | 102 998 | » | 113 | 180 | 126 011 | 22.195 |
| Savoie (Haute) | 6.232 | 111 | 1.025 | 23.719 | 14.026 | 8.693 | 221 | » | 6 | 20.146 | 2 537 |
| Seine : | | | | | | | | | | | |
| 1re direction | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 2me direction | 6 | » | 3 | 29 | » | 29 | » | » | » | 29 | » |
| Seine-Inférieure : | | | | | | | | | | | |
| Rouen | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Le Havre | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Seine-et-Marne | 525 | » | 58 | 1.244 | 496 | 748 | 119 | » | » | 1.244 | » |
| Seine-et-Oise : | | | | | | | | | | | |
| Versailles | 305 | 18 | 45 | 1.753 | 31 | 1.722 | » | » | » | 1.664 | 89 |
| Paris-B | 304 | » | 33 | 994 | 148 | 846 | » | 6 | 5 | 994 | » |
| Sèvre (Deux) | 13.771 | 1.794 | 5.680 | 89 093 | 22.968 | 66 125 | 17.260 | 701 | 2.450 | 66.186 | 22.907 |
| Somme | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Tarn | 31.574 | 34.041 | 35 066 | 549.503 | 148.019 | 401.484 | 139.117 | » | » | 255.296 | 294.207 |
| Tarn-et-Garonne | 21.516 | 1.721 | 21.086 | 260.727 | 3.159 | 257.588 | » | » | » | 171 019 | 89.708 |
| Var | 34.070 | 71.862 | 60 246 | 1.038.976 | 67.699 | 971.277 | 8.821 | » | » | 322.038 | 716.938 |
| Vaucluse | 31.960 | 90.592 | 42.287 | 690.779 | 50.836 | 639.943 | 160.201 | » | » | 243.257 | 447.522 |
| Vendée | 52.169 | 302 | 15.242 | 315 585 | 135 280 | 180 305 | 24 | 105.844 | 47.539 | 296.854 | 18.731 |
| Vienne | 40 178 | 1.211 | 17.409 | 279.965 | 142.756 | 37.209 | 7.027 | 2.143 | 7.119 | 191 376 | 88 589 |
| Vienne (Haute) | 189 | » | 34 | 460 | 63 | 397 | » | 5 | » | 385 | 75 |
| Vosges | 3.906 | 3 | 371 | 7.436 | 3 | 7.433 | » | » | » | 7.430 | 6 |
| Yonne | 11.796 | 2 245 | 3.787 | 75.290 | 31.425 | 43.865 | 22.584 | 2.662 | 371 | 57.357 | 17.933 |
| *Totaux pour la France* | 1.465.889 | 2.244 745 | 1.345.566 | 31 562.321 | 8 904.534 | 22 657.787 | 5.094.251 | 324 046 | 174.715 | 10.732 036 | 10.059.809 |
| Algérie : | | | | | | | | | | | |
| Alger | 5 320 | 653 617 | 84.015 | 3 375.130 | 860.162 | 2.514.968 | » | » | » | » | » |
| Constantine | 799 | 255.781 | 19.441 | 832.437 | 226 983 | 605.454 | » | » | » | » | » |
| Oran | 21.226 | 492.398 | 222 338 | 4.832.159 | 422 916 | 4 409.243 | » | » | » | » | » |
| *Totaux pour l'Algérie* | 27.345 | 1.401.796 | 325 794 | 9.039.726 | 1.510 061 | 7.529 665 | | » | » | » | » |
| **Totaux généraux** | 1.493.234 | 3.646.541 | 1.671.360 | 40.602.047 | 10.414.595 | 30.187.452 | » | » | » | » | » |

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

## Le Comité « Marcellin Albert » à M. Rastel

Le Comité « Marcellin Albert » a adressé le télégramme suivant à M. Rastel, haut-commissaire du Ravitaillement :

« Comité « Marcellin Albert » a décidé grève administrative immédiate, grève impôts, opposition par tous moyens à sortie vins ravitaillement si arrêté ministériel est publié portant interdiction de vente dans les cafés et restaurants des vins libres de consommation courante.

« Mêmes mesures seraient prises si arrêté ministériel prévoyait taxation vins libres, cette taxation étant contraire à l'arrêté du 7 novembre et créant à nouveau détresse viticulteurs. »

## Protestation des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault

La Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault communique :

« Devant les menaces qui planent sur la viticulture, le Bureau fédéral, réuni le 4 février, a décidé d'envoyer à M. Philippe Lamour, secrétaire général de la C. G. A. à Paris, le télégramme suivant :

« Il semble se confirmer que nombreux répartiteurs des places de consommation étant encombrés par stock vin refusent recevoir leurs nouvelles attributions, ce qui rend les accusations portées contre viticulteurs parfaitement odieuses.

« Nous ne pourrions admettre des brimades comme l'interdiction des vins de consommation courante dans les cafés ou la taxation des vins libres. Nous réclamons d'extrême urgence la libre disposition de la part réservataire des petits viticulteurs qui était accordée par l'arrêté du 7 novembre.

« Nous demandons que, pour les vins ayant fait l'objet d'un dépôt de bons réguliers avant le 2 janvier, soient considérés comme les blés pris en charge par les organismes stockeurs, qui ne subissent pas la réduction de 5 pour 100.

« Protestons une fois de plus contre insuffisance attributions essence. »

D'autre part, le Bureau fédéral est intervenu pour la réduction de l'indemnité compensatrice des prisonniers de guerre et a déjà reçu une réponse favorable.

Il rappelle qu'en ce qui concerne les transferts de vin libre pour les propriétaires ayant commercialisé toute leur récolte avant le 7 novembre, la question a été réglée par le texte administratif paru au *Bulletin des Contributions indirectes* en date du 25 novembre.

Voici ce texte :

« 1° Producteurs de vins délimités de qualité supérieure :

« L'arrêté du 7 novembre 1946 permet aux producteurs de vins délimités de qualité supérieure et à leurs Caves coopératives de disposer de tout ou partie de la récolte revenant au Ravitaillement général, après

avoir réalisé des transferts représentant une quantité au moins égale sur le contingent libre de producteurs de vins ordinaires (viticulteurs isolés ou coopératives).

« Ces derniers souscrivent à la Recette buraliste une simple déclaration reçue au registre 17, énonçant la quantité transférée, les nom, prénoms et adresse des bénéficiaires.

« Le contingent libre du déclarant est atténué de la quantité énoncée et un bulletin 6 E est ensuite transmis au service local dont dépend le producteur de vin délimité de qualité supérieure.

« Ce producteur dépose à la Recette buraliste l'ampliation du registre 17 que le déclarant a dû lui faire parvenir. Le volume transféré est alors ajouté au propre contingent de l'intéressé.

« 2° Producteurs de vins ordinaires :

« Dans les mêmes conditions, des transferts de contingent libre peuvent être opérés entre producteurs de vin de consommation courante ou entre Caves coopératives.

« Sans cette mesure, certains viticulteurs ne pourraient pas bénéficier du contingent libre, soit qu'ils aient écoulé toute leur récolte sous forme de vendange ou de moût, soit qu'ils l'aient déjà commercialisée en entier. »

Ce texte avait été établi à la demande de la Confédération Générale de l'Agriculture et sur l'initiative de la Fédération nationale des Associations viticoles.

## QUESTIONS DIVERSES

### Mise en œuvre des schistes bitumineux du Gévaudan

*Le Progrès agricole et viticole* a déjà plusieurs fois parlé des schistes bitumineux qui s'étendent de Mende jusqu'à Tournemire et de leurs immenses possibilités en produits pétroliers. Un commencement de mise en œuvre vient d'être réalisé à Sévérac-le-Château, où les schistes abondent en surface du sol et où ils sont exploitables très économiquement.

Une usine, dont les fours de carbonisation ont une capacité de 200 tonnes journalières, a été mise en marche au début de l'année ; il va en résulter 8.000 litres d'huile primaire par jour ; mais on a tellement confiance aux bons résultats de l'entreprise, que déjà est en voie de montage une installation dont le débit sera de 3.000 tonnes par jour. Ce sera le début du stade industriel, et des installations identiques pourront se multiplier, car, on le sait, les gisements renferment des milliards de tonnes et peuvent être considérés comme pratiquement inépuisables.

Il y aura quelque intérêt pour l'agriculture régionale à l'examen des cendres résiduaires de la carbonisation des schistes, car souvent ceux-ci renferment des teneurs appréciables en acide phosphorique et en potasse.

V. C.

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE CHARLES DEHAN.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 7.000.000Frs.

# Les Pressoirs Hydrauliques

# MABILLE

sont les

## MEILLEURS

et leurs

pompes de compression automatiques

# "HYDRÉLASTIC"

Brev. S.G.D.G

SIMPLES ou DOUBLES

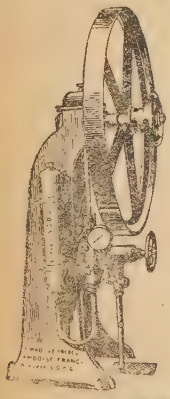

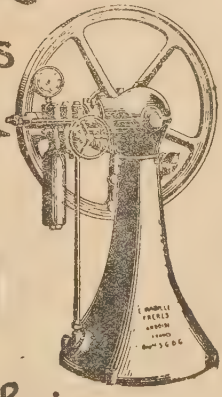

## RÉALISENT LA PERFECTION

.....

Pressoirs Mabille Amboise

FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N° 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 843

# LUTTEZ *efficacement contre les* GELÉES

*en employant*

## *Le* Dispositif automatique de Protection

## H. PARRENIN

44, Rue du Louvre. — PARIS (1er arr.)

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN,** 139, rue Sadi-Carnot, **Alger,** Tél. 600-1,
16, boulev. Lescure, **Oran,** Tél. 236-16

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

PRODUITS SPIC

Tous Produits Insecticides,
Anticryptogamiques
- et Œnologiques -

**Traitement d'Hiver de la Vigne**

CONTRE la Pyrale et Esca (Apopiexie)

Par le **PYRALUMNOL**

CONTRE Cochenilles

Par le **SPICANTHROL**

SOCIETÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ET VITICOLES

SIÈGE SOCIAL : 47, Boulevard St-Michel, PARIS (5e)

USINE et SERVICES COMMERCIAUX : **BEAUCAIRE** (Gard). - Tél. 41

AGENT DÉPOSITAIRE : **Louis BALLARD,** 1, rue Collot, **MONTPELLIER** - Téléphone **60-60**

# LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

## CARPENTRAS (Vaucluse)

*Les plus beaux plants de vigne à la source de production*

**PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS**
**BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS**

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTR

Maisons autonomes : **ALGER,** 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS,** 16, rue d'Angleterre

# PÉPINIÈRES BOUILLARD

**BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN GROS**

CARPENTRAS (VAUCLUSE)

# Pépinières Cl. LETOURNEAU

**BURGY** (Saône-et-Loire)

- Maison Fondée en 1901 -

Plants greffés. Racinés et Boutures des meilleures et principales variétés d'Hybrides ayant fait leurs preuves à ce jour.

— Authenticité garantie —

Bois de Greffage - Racinés Porte-Greff

Prix courant et Renseignements sur demande

le plus puissant produit de nettoyage

# TONILINE

le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville – LYON

CUPRA

## "LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, **LYON**
Tél. Fra. 64-64

USINE
**LE PONTET** (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

# Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

## Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

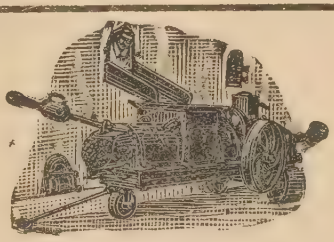

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

**VIGNE** racinés 7 53 et autres
Authenticité garantie
avec les plus bas prix

GILBERT THOREAU
CHÉMERY (Loir-et-Cher)

**PORCS** élevage toutes races
Prix défiant toute concurrence

— TARIF GRATUIT —

Marcel HERBERT, Objat (Corrèze)

# ETABLISSEMENTS LINARÈS FRÈRES

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1845

BERGERAC Dordogne)

TOUT LE MATÉRIEL VINICOLE

PRESSOIRS HYDRAULIQUES, PRESSES CONTINUES etc.

-o- RENSEIGNEMENTS ET DEVIS SUR DEMANDE -o-

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

de SOUFRE NARBONNE

DOSAGE GARANTI 30 pour cent de SOUFRE d'intérêt libre
Finesse 95 pour cent au tamis de 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, Avenue du Maréchal Foch – NARBONNE (Aude)

Quand vous écrivez

**A nos Annonceurs**

*Recommandez-vous du*

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE

Montpellier —◇—
Villefranche-sur-Saône

ATELIERS DES

# Cultivateurs "JEAN"

18, Route de Toulouse. -- CARCASSONNE

CULTIVATEURS VIGNERONS TOUS MODÈLES -- CULTIVATEURS CÉRÉALES
SEMOIRS A LA VOLÉE -- PULVÉRISATEURS A DISQUES

**COLLECTION IMPORTANTE** *d'Hybrides × Viniféras*

Créations Récentes de haute résistance aux maladies

# SEYVE-VILLARD

HYBRIDEUR à SAINT-VALLIER (Drôme)

Ainsi que les meilleurs hybrides anciens et nouveaux SEIBEL, COUDERC, etc. .

BOUTURES, RACINÉS ET GREFFÉS DISPONIBLES

*Catalogue adressé franco sur demande* —:— Venir visiter du 1er au 20 Septembre

# LE SOUFRE DE NARBONNE

EST UN SOUFRE DE MINERAI ENRICHI PROVENANT DU SOUS-SOL DE NARBONNE

## LE SOUFRE DE NARBONNE

Dosage garanti : 30 p. 100 de soufre libre

Finesse : 95 p. 100 passant au tamis 200

— contient 30 o/o de soufre d'ORIGINE FRANÇAISE

— est EFFICACE contre l'OIDIUM

— n'est pas jaune. Sa COULEUR FONCÉE active l'action des rayons du soleil.

— est très fin. ADHÉRENT. Naturellement mouillable

— est ÉCONOMIQUE. Pour une protection égale de la vigne, il revient moins cher que les soufres jaunes.

— évite à la France le gaspillage de ses DEVISES.

— EST UNE RICHESSE NATIONALE.

LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, avenue du Maréchal Foch, NARBONNE

EST LA SEULE A PRODUIRE

# LE SOUFRE DE NARBONNE

# VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :

**7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,**

racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÉRES Jean MALOD, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : MALOVIGNE-MONTÉLIMAR Téléphone : 2-57

# Tous les Produits

## pour la protection des cultures et la conservation des récoltes

## FONGICIDES ET INSECTICIDES

Pour soigner la vigne - les arbres fruitiers
les cultures maraîchères, etc...

---

SOUFRE D'APT - INSECTOSOUFRE
STEACUPRITE - ROTENONE
QUASSIA - NICOTINE

**Mines de Soufre d'Apt**

**en exploitation depuis 1853**

plus de **25.000** viticulteurs utilisaient avant-guerre le **SOUFRE D'APT** dans la métropole - en Algérie - au Maroc - en Tunisie - en Suisse - en Australie et République Argentine.

*S'adresser à ses Agents ou au Siège social :*

**15, rue du Pont, à ARLES (Bouches-du-Rhône)**

Traitement de :

# l'OIDIUM

du départ de la végétation à la floraison :

# SOUFROLUX

Soufre mouillable s'employant seul ou en mélange avec les Bouillies Cupriques

**AGENTS DANS LA RÉGION :**

M. BOURDEVAT, 51, rue Ernest-Renan, BÉZIERS
M. CALS, 18, rue de Lorraine, CARCASSONNE
Mme LASSALE, 10, rue Paul-Riquet, PERPIGNAN

**DOCUMENTATION ET TARIFS :**

**Etablissements GRANJON**

USINE DE FORESTA

Saint-Marcel - MARSEILLE

Télé. : Garib. 95-10

R. C. Marseille 23.944

La Société des

# Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

**Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes**

PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.H.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

L S

# Pépinières LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix d'Hybrides Producteurs Directs rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »

« CONVIENT POUR LES REMPLACEMENTS » et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.

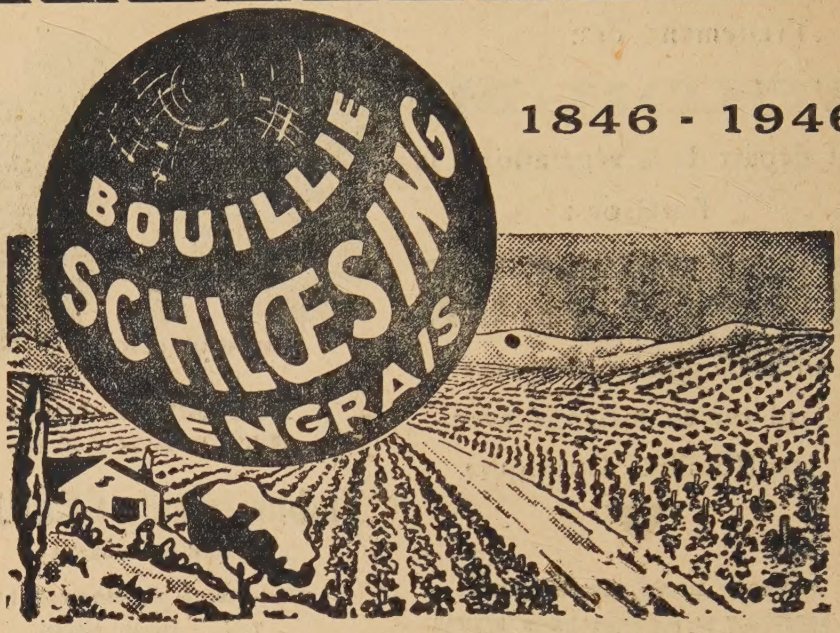


1846 - 1946

Les

USINES

# SCHLŒSING

**175, Rue Paradis --- MARSEILLE**

**Maison Centenaire**
**vous offrent**

DISPONIBLE VENTE LIBRE

## PYRALION

## SOUFRE NOIR

## POLYSULFOR

**(Bouillie sulfo-calcique)**

## SOUFRE GLORIA ( Disques et bougies pour méchage )


*Conseil d'Administration :* MM. E. Vermorel, F. Blayac, Baron de Boixo, W. Bonnard.

Le Directeur de la publication : E. Degrully. Abonnés actuels : **4.900.** Tirage moyen normal : **11.000.**